

**Modification n° 1 datée du 25 avril 2024
apportée au prospectus simplifié daté du 1^{er} février 2024
relativement à la**

Catégorie de société alternative diversifiée Auspice CI (actions de séries A, F, I, L et P)

(le « Fonds »)

Le prospectus simplifié du Fonds daté du 1^{er} février 2024 (le « **prospectus simplifié** ») est modifié par les présentes et doit être lu à la lumière des renseignements supplémentaires énoncés ci-après. Des changements correspondants qui tiennent compte de cette modification no 1 sont par les présentes apportés à toute information applicable du prospectus simplifié. À tous les autres égards, l'information du prospectus simplifié demeure inchangée.

Les termes importants qui ne sont pas définis dans la présente modification n° 1 ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus simplifié.

Solde minimal

À la page 20 du prospectus simplifié, à la rubrique *Solde minimal*, insérez la phrase suivante après le deuxième paragraphe :

« En ce qui concerne les titres de série F, si le gestionnaire établit que la valeur de vos titres est supérieure à 1 000 000 \$, le gestionnaire peut, à son appréciation, les échanger contre des titres de série L du même fonds. »

Droits accordés par la loi aux acquéreurs

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres d'organismes de placement collectif, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre offre d'achat.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'un organisme de placement collectif et un remboursement ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des renseignements faux ou trompeurs sur le Fonds. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour obtenir de plus amples renseignements, reportez-vous à la législation sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire, ou consultez votre conseiller juridique.

Gestion mondiale d'actifs CI est une dénomination sociale enregistrée de CI Investments Inc.

Pour demander un autre format, veuillez communiquer avec nous depuis notre site Web à l'adresse www.ci.com ou par téléphone au 1-800-792-9355.

Attestation du fonds, du gestionnaire et du promoteur

La présente modification n° 1 datée du 25 avril 2024, avec le prospectus simplifié daté du 1^{er} février 2024 et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

LE : 25 avril 2024

« *Darie Urbanky* »

Darie Urbanky
Président,
agissant à titre de chef de la direction
Gestion mondiale d'actifs CI

« *Yvette Zhang* »

Yvette Zhang
Chef des finances
Gestion mondiale d'actifs CI

« *Duarte Boucinha* »

Duarte Boucinha
Chef de la direction
Catégorie de société CI limitée

« *Yvette Zhang* »

Yvette Zhang
Chef des finances
Catégorie de société CI limitée

Pour le compte du conseil d'administration de Gestion mondiale d'actifs CI
à titre de gestionnaire, de promoteur ou de fiduciaire

« *Elsa Li* »

Elsa Li
Administratrice

Au nom du conseil d'administration de la Catégorie de société CI limitée

« *Darie Urbanky* »

Darie Urbanky
Administrateur

« *Yvette Zhang* »

Yvette Zhang
Administratrice

« *Elsa Li* »

Elsa Li
Administratrice

Pour le compte de Gestion mondiale d'actifs CI,
à titre de promoteur

« *Darie Urbanky* »

Darie Urbanky
Président, en qualité de chef de la direction